

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Date de convocation et de
publication de l'ordre du jour :
Le 10 juin 2026

Date de mise en ligne sur
www.simacur.com :

*La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours
administratif devant le président
du SIMACUR dans un délai de
deux mois suivant sa date de
publication et d'un recours
contentieux devant le Tribunal
Administratif de Versailles, dans
un délai de deux mois suivant sa
date de publication ou à compter
de la décision de l'administration
si un recours administratif a été
préalablement déposé. Le
Tribunal administratif peut être
saisi par l'application
« Télérecours citoyen » accessible
sur le site www.telerecours.fr.*

Nombre de membres en exercice
: 23
Présents : 17
Absents : 6
dont donnant pouvoir : 0
Votants : 17

ADOpte A L'UNANIMITE

Le 16 juin 2026 à 19h00, le Comité Syndical, sous la Présidence de
Monsieur Pierre OLLIER, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie
de Massy (91), en séance publique.

Étaient présents : Monsieur Jean-Philippe ALLARDI ; Monsieur Gilles
BESSENAY ; Monsieur Benoît BLOT ; Monsieur Frank CHMITELIN ;
Monsieur Emmanuel DECROP ; Madame Isabelle DRANCY ; Monsieur
Bernard FOISY ; Monsieur Edouard KALONJI ; Monsieur Cédric
NICOLAS ; Monsieur Pierre OLLIER ; Madame Elisabeth PHILIPPOTEAU
; Monsieur Henri ROGER-ESTRADE ; Monsieur Régis ROY-CHEVALIER
; Madame Mariam SHARSHAR ; Madame Nadra SIMON ; Monsieur
Cyrille TELMAN ; Monsieur François Guy TREBULLE ;

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer
valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code
général des collectivités territoriales.

Étaient absent(s) en donnant pouvoir :

Étaient absents sans donner pouvoir : Monsieur Fabien HUBERT ;
Monsieur Philippe LAURENT ; Madame Marie-Hélène MICHON ;
Monsieur Wissam NEHME ; Monsieur Nicolas SAMSOEN ; Madame
Isabelle SPIERS ;

Délibération n°D2026-06-04 :
Convention cadre avec le COS de la Ville de Massy pour l'année
2026

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le



ID : 091-259100741-20260616-D20260604-DE

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DU SIMACUR
A L'ASSOCIATION « COMITE D'ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MASSY »
SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ANNEE 2026**

LE PRESIDENT EXPOSE :

La structure du SIMACUR ne permet pas de créer un Comité d'Œuvres Sociales pour le personnel. Le SIMACUR, hébergé par la ville de MASSY, peut adhérer à l'association « Comité d'Œuvres Sociales du personnel communal de la ville de MASSY ». Cette adhésion permet de conserver les mêmes avantages que le personnel communal de la ville, de resserrer les liens d'amitié des personnels, de susciter et de développer toute initiative sociale, culturelle, sportive et de loisirs, d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence de ses membres moyennant le versement d'une subvention. La convention cadre fixe le montant de l'aide financière que versera le SIMACUR à l'association « Comité d'Œuvres Sociales du personnel communal de la ville de MASSY ». Cette association aura, entre autres, la charge de l'adhésion de l'ensemble du personnel du SIMACUR au Comité National d'Action Sociale.

La subvention annuelle à verser pour 2026 à l'association « Comité d'Œuvres Sociales du personnel communal de la ville de MASSY » correspond à 1,38 % de la masse salariale des agents du SIMACUR relative à l'exercice budgétaire de l'année précédente, soit 991.30 €.

Conformément aux dispositions de l'article premier du décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées pour les personnes publiques, les collectivités sont tenues de conclure une convention avec les associations recevant des subventions d'un montant dépassant 23 000 € ayant pour objet de fixer les conditions d'aides directes et indirectes consenties par la collectivité. Le montant de la subvention est inférieur à ce seuil mais afin de respecter le principe de transparence financière, je vous propose de m'autoriser à signer la convention d'adhésion au Comité d'Œuvres Sociales du personnel de la ville de MASSY et de verser la subvention afférente.

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 1611-4,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

VU le décret du 16 août 1901 modifié portant règlement d'administrations publiques pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le décret-loi du 30 octobre 1935 relatif au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par les collectivités locales,

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-521 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le projet de convention d'adhésion au Comité d'Œuvres Sociales du personnel communal de la ville de MASSY, pour l'année 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

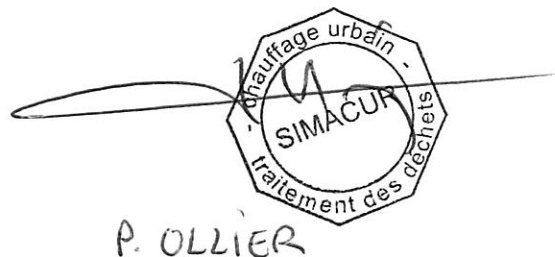
APPROUVE dans toutes ses dispositions, la convention d'adhésion au Comité d'Œuvres Sociales du personnel communal de la ville de MASSY, pour l'année 2026.

APPROUVE le versement d'une subvention de 991.30 € pour l'année 2026.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le Comité d'Œuvres Sociales du personnel communal de la ville de MASSY pour l'adhésion du SIMACUR à cette association à compter du 1^{er} janvier 2026 et le versement de la subvention afférente pour 2026.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal du Simacur de l'exercice concerné, à l'imputation 65748.

**ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,**

The logo of SIMACUR is an octagon with the text "chauffage urbain" at the top, "SIMACUR" in the center, and "traitement des déchets" at the bottom. A handwritten signature, "P. OLLIER", is written across the logo. Below the logo, the name "P. OLLIER" is also handwritten.

P. OLLIER